



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-040

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-16-005 - Décision 2020-10 portant délégation de signature - Direction
commune - Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise et Centre Hospitalier Paul
Cabanis de Beaune-la-Rolande (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-16-005

Décision 2020-10 portant délégation de signature -
Direction commune - Centre Hospitalier de
l'Agglomération Montargoise et Centre Hospitalier Paul
Cabanis de Beaune-la-Rolande

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**DIRECTION COMMUNE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
& CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS DE BEAUNE-LA-ROLANDE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 6143-7 fixant les compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les articles D. 6143-33 à 35,

Conformément aux délibérations des conseils de surveillance des dits établissements en date du 18 avril 2018 pour le CHAM et du 09 avril 2018 pour le centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, approuvant dans les mêmes termes et par un avis favorable unanime le projet de direction commune du CHAM et du centre hospitalier Paul Cabanis,

Vu l'arrêté du centre national de gestion (CNG) en date du 13 août 2019, portant nomination de M. Jean-Luc DAVIGO, à la direction des centres hospitaliers de l'agglomération montargoise (CHAM) et de Beaune-la-Rolande (CH PAUL CABANIS - CHPC), à compter du 16 septembre 2019,

Vu l'arrêté du CNG, en date du 06 décembre 2019, maintenant M. Jean-Luc DAVIGO, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de l'agglomération montargoise et de Beaune-la-Rolande, suite à l'actualisation de la liste des emplois fonctionnels en date du 22 octobre 2019,

Vu les mouvements de personnel relevant de l'organigramme de direction commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

RAPPELLE

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'établissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom, la fonction et la nature des actes délégués sont précisés.

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur principal.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De donner délégation de signature à l'administrateur de garde pour toutes les situations d'urgence dans le cadre de l'astreinte administrative.

ARTICLE 2 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Emilie BARILLET, directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères.

ARTICLE 3 :

D'autoriser, par délégation de signature, Monsieur Jérôme PERRET, directeur adjoint, chargé des relations sociales et des ressources humaines aux centres hospitaliers de l'agglomération montargoise et de Beaune-la-Rolande, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 4 :

D'autoriser, par délégation de signature, Madame Béatrice CORNEFERT, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques aux centres hospitaliers de l'agglomération montargoise et de Beaune-la-Rolande, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35, cette délégation de signature est notifiée aux intéressés, publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental, sur le site internet de l'établissement et affichée au sein de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet et aisément consultable par les personnels et les usagers. Elle est également communiquée aux Conseils de surveillance et transmise aux comptables des établissements.

ARTICLE 8 : RECOURS

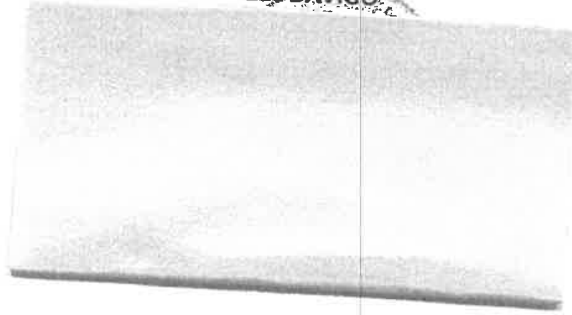
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 9 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 16 janvier 2020

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO



Destinataires :

ORIGINAL : les intéressés

COPIE : Affaires générales du CHAM / ARS du Loiret / secrétariat direction et DRH du CHAM (pour archivage aux dossiers des agents / Trésorerie / Conseil de surveillance/ secrétariat de direction du CH Paul CABANIS de Beaune-la-Rolande